

**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**COMMUNE de  
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

**7**

Approuvé le 6 mai 1994  
**Révisé le 7 septembre 2001**

**Révisé le 25 octobre 2013**



Conformément aux articles L 123-1 et L 126-1 du code de l'urbanisme, le PLU de Bourg-St-Christophe doit tenir compte des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune :

**\* Servitude I 3 : relative aux canalisations de transport et distribution de gaz**

Canalisation de transport de gaz Etrez – Canal de Jonage de diamètre nominal DN 800 mm (code 6011) ; pression maximale en service PMS 80 bar.

DUP par arrêté ministériel du 9 février 1983 publié au JO le 24 février 1983.

La conduite de gaz entraîne en domaine privé une zone non aedificandi de 10 m de large (3 m à l'Ouest et 7 m à l'Est) où les constructions en dur, la modification du profil de terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 m de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 m sont interdites.

La densité d'occupation à l'hectare de logements ou équivalents logements calculée sur la surface d'un carré de 200 m de côté, axé sur la canalisation, ne peut être supérieure à 4 dans le cas de la catégorie A, supérieure ou égale à 40 dans le cas de la catégorie B. La densité n'est pas limitée dans le cas de la catégorie C.

Service gestionnaire :  
GRTgaz  
Région Rhône-Méditerranée  
33, rue Pétrequin – BP 6407  
69413 LYON CEDEX 06

**\* Servitude I 4 : relative à l'établissement des canalisations électriques**

Service gestionnaire :

Réseau de Transport d'Electricité (RTE)  
RHONE-ALPES AUVERGNE  
Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux  
Adresse géographique : 5, rue des cuirassiers – Lyon 3ème  
Adresse postale : BP 3011 – 69399 LYON CEDEX 03  
tél : 04 78 71 33 68

Le service gestionnaire demande à être consulté :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 V, afin de vérifier la conformité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté technique interministériel du 2 avril 1991.

Ligne à 2 circuits :

400 KV Charpenay - St Vulbas 1. DUP du 14/11/1977.

400 KV Charpenay - St Vulbas 2. DUP du 14/11/1977.

Ligne à 63 KV - Meximieux - Montluel. DUP du 12/02/1952.

Ligne à 2 circuits :

400 KV Grosne - St Vulbas. DUP du 11/06/1957

400 KV St Vulbas – Viel Moulin. DUP du 25/04/1984.

Ligne à 225 KV - La Boisse – Génissiat. DUP du 5/10/1938.

\* **Servitude I 5 : relative aux canalisations de transport de produits chimiques**

Canalisation de transport d'éthylène « ETEL Feyzin – Viriat – Tavaux » de diamètre nominal ND 220 (8") déclarée d'intérêt général par décret le 18 octobre 1965.

Le gazoduc ETEL génère une zone non aedificandi de 30 m de part et d'autre de son axe Nord-Sud.

Service gestionnaire :  
Société TOTAL FRANCE  
BP n°6 – 69651 FEYZIN CEDEX

\* **Servitudes PT3 relatives aux réseaux de télécommunications**

Câbles souterrains de télécommunication  
France Télécom n° 1554 Lyon-Meximieux et  
n° 442 Lyon-Mâcon.

Service gestionnaire :  
FRANCE TELECOM LYON  
direction régionale de lyon  
Unité de pilotage réseau centre-est  
8, rue du Dauphiné  
69003- LYON CEDEX 03

\* **Servitudes EL 7** Plan d'alignement le long de la VC n° 8 approuvé le 15 janvier 1906.